

Accès par voie d'avancement au grade d'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT - promotion « IRGS »

<b>ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012 PROMOTION « IRGS »</b>	
<b>Les critères :</b>	
<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Sont promouvables les ingénieurs des travaux publics de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant atteint depuis au moins <b>2 ans le 5ème échelon</b> de leur grade au <b>31.12.2012</b></li> <li>- justifiant en position d'activité ou de détachement, de <b>6 ans de services</b> en cette qualité au <b>31.12.2012</b> dont <b>4 ans</b> dans un service ou un établissement public de l'Etat.</li> </ul> <p>Les services accomplis par les ITPE avant leur titularisation en application des décrets du 15/02/99 et du 24/08/00, sont pris en compte, dans la limite de 2 ans, pour le décompte de la durée de service exigée ci-dessus.</p>
<b>Les règles de gestion</b>	<p>La promotion IRGS est permise sans limite d'âge, sans toutefois conduire à dépasser l'âge limite réglementaire</p> <p>Le tableau d'avancement 2012 concerne les agents désirant partir à la retraite entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013 et qui réunissent les conditions statutaires rappelées ci-dessus. Ils sont nommés 6 mois avant leur date de départ à la retraite.</p> <p><b>L'ensemble des candidatures exprimées par les agents doivent être examinées par la CAP.</b></p>
<b>Les textes de référence</b>	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ITPE. Charte de gestion du corps des ITPE
<b>Le nombre de poste et la date d'effet</b>	<p>Le nombre de postes sera déterminé ultérieurement.</p> <p>Les agents retenus sont nommés en fonction des disponibilités budgétaires et de leur engagement de départ à la retraite.</p>
<b>Les informations sur la précédente CAP du 25 novembre 2010 au titre de l'année 2011</b>	
<b>Nombre de promus</b>	2 agents
<b>Les dates :</b>	
<b>Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services</b>	27/06/2011
<b>Date limite de réception par la DRH</b>	05/09/2011
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	01/12/2011
<b>Les documents à fournir:</b>	
<p>1- <u>Des services aux MIGT ou aux responsables d'harmonisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'imprimé « <b>fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination</b> », sur lequel sera seulement précisé, après avoir coché la case correspondante au choix de promotion, l'appréciation du chef de service.</li> <li>- Une <b>lettre d'engagement de départ à la retraite</b>, avec mention explicite de la date de départ (<b>sous la forme jour/mois/année</b>).</li> <li>- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.</li> </ul>	

2 - De la MIGT ou responsable d'harmonisation à la DRH ( tous les dossiers seront transmis à la DRH )

- Le dossier de l'agent transmis par les services après avoir complété le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement**.
- Le tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.
- Un état NEANT, dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

**Conditions de nomination :**

La nomination après inscription au tableau d'avancement sera prononcée au vu de la demande de mise à la retraite.

**Les contacts :**

<b>Bureau</b>	EMC3-1	<b>Responsable</b>	Elisabeth VENAULT	<b>Téléphone</b>	01 40 81 61 98
		<b>Gestionnaires</b>	Colette LORDET Françoise MONIVAS Christine VEZINE	<b>Téléphone</b>	01 40 81 69 72 01 40 81 61 17 01 40 81 61 84
<b>Sous direction Bureau</b>	EMC	<b>Chargé de mission ITPE</b>	NN	<b>Téléphone</b>	

**Observations :**